



ARRETE N° 2018-D-3155 du 27/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 45+890 au PR 46+394, du 03/12/2018 au 07/12/2018, à l'occasion de travaux d'extension et raccordement de Gaz, commune de Le Poinçonnet.

Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de LE POINCONNET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-02-002 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de Jérôme BTP présentée le 5/11/2018 pour le compte de GRDF,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 45+890 au PR 46+394, du 03/12/2018 au 07/12/2018, à l'occasion de travaux d'extension et raccordement de Gaz,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)



ARRETE N° 2018-D-3155 du 27/11/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 45+890 au PR 46+394, du 03/12/2018 au 07/12/2018, à l'occasion de travaux d'extension et raccordement de Gaz, commune de Le Poinçonnet.

Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de LE POINCONNET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-02-002 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de Jérôme BTP présentée le 5/11/2018 pour le compte de GRDF,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 45+890 au PR 46+394, du 03/12/2018 au 07/12/2018, à l'occasion de travaux d'extension et raccordement de Gaz,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRÊTÉ

### Article 1 :

Du 03/12/2018 au 07/12/2018, à l'occasion de travaux d'extension et raccordement de Gaz, réalisés par Jérôme BTP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera règlementée comme suit :

#### Dans le sens Châteauroux vers La Châtre:

- interdite à tout véhicule du PR 46+394 (giratoire Brico Dépôt) au PR 46+080 (bretelle de sortie de l'Allée du Forum)
  - neutralisation de la voie de droite au PR 46+394 de l'anneau du giratoire entre la bretelle d'accès à l'Allée du Forum et la bretelle d'accès à la RD 943 Sud,
- L'accès à la zone commerciale du Forum est maintenu en empruntant l'Allée du Forum,

#### Dans le sens La Châtre vers Châteauroux:

- interdite à tout véhicule sauf accès riverains (Grand Près, Marie Blachère, Berry Tuft, Kéolis) et transports en commun du PR 45+890 (giratoire Leroy Merlin) au PR 46+394 (giratoire Brico Dépôt),

Commune de Le Poinçonnet.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 943 du PR 46+394 au PR 46+734,
- RD 920 du PR 36+742 au PR 35+716,
- RD 67 du PR 31+874 au PR 29+408,
- RD 943 du PR 43+448 au PR 45+890

Communes de Châteauroux, Etréchet et Le Poinçonnet

### Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Jérôme BTP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation, de neutralisation et de basculement de voie sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

La police de Châteauroux

Les maires de Châteauroux, Le Poinçonnet et Etréchet

Jérôme BTP - 3 rue Yves Chauvin - 37510 BALAN MIRE

La Base Routière de Châteauroux  
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAURoux  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAURoux  
Région Centre Val de Loire - ERCVI 36 - Service Transports  
Kéolis - 6 allée de la Gatenne 36000 CHATEAURoux  
Chateauroux métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHATEAURoux cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de LE POINCONNET  
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire

Jean PETITPRETRE

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36450 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.